

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD63

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Cherpion, M. de Ganay, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Masson,
Mme Poletti, M. Rolland, Mme Louwagie et M. Savignat

ARTICLE 7

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« 5° Des représentants des directeurs généraux des agences régionales de santé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la précédente lecture de ce texte, par son amendement n° CD311, le Gouvernement a supprimé la représentation des agences régionales de santé (ARS) au sein du comité d'action territoriale de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Or, une offre de soins de qualité est une préoccupation majeure de nos concitoyens, plus particulièrement dans les zones rurales ou de montagne, et la représentation des agences régionales de santé est pertinente.

En conséquence, il convient de rétablir cet alinéa 7 dans sa version initiale.